



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 17 AVRIL 2019

REFERENCE :

Information de la Commission Paritaire Régionale des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté

Dossier Médical Partagé

Madame, Monsieur, chère consoeur, cher confrère,

Suite à la Commission Paritaire Régionale (CPR) des pharmaciens du 4 avril 2019, les représentants de la profession et l'Assurance Maladie souhaitent rappeler l'enjeu majeur que représente l'accès pour l'ensemble de la patientèle au Dossier Médical Partagé (DMP).

Relancé par la CNAM en 2018, le Dossier Médical Partagé (DMP), carnet de santé numérique, a vocation à être étendu à l'ensemble de la population, en favorisant l'implication du patient dans la prise en charge de sa santé et en permettant un meilleur partage de l'information entre professionnels de santé autour du patient.

La convention nationale des pharmaciens prévoit une implication de la profession dans ce chantier majeur pour l'amélioration de la coordination des soins.

Comme au niveau national, le rythme de créations de DMP en Bourgogne Franche-Comté s'est nettement accéléré depuis l'automne 2018.

282 000 bourguignons et franc-comtois disposent désormais d'un DMP, soit 10% de la population.

Au 31 mars 2019, 71 900 DMP ont été créés en pharmacie en région, et 91% des pharmacies ont déjà créé au moins un DMP.

Les pharmaciens ont donc largement contribué à cette progression. Pour autant, des écarts importants entre officines demeurent.

Si 21 officines ont d'ores et déjà créé plus de 500 DMP, seules 39% des pharmacies en créent de façon régulière, toutes les semaines.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



Les CPAM de Bourgogne Franche-Comté vont être amenées à contacter dans les prochaines semaines les pharmaciens pour leur proposer des actions d'accompagnement visant à favoriser la création de DMP.

Les membres de la CPR s'inscrivent en soutien de ces démarches.

La relance d'une campagne nationale de communication à compter du 14 avril 2019 va créer un contexte propice à la sensibilisation des patients sur l'intérêt de l'ouverture d'un DMP.

Nous vous invitons à vous associer pleinement à cet effort en faveur du déploiement de cet outil, qui doit bénéficier à chaque patient pour favoriser une meilleure coordination des soins.

Dr Pierre-Olivier VARIOT

Pharmacien d'officine en Côte d'Or

Président de la section professionnelle de la
CPR pharmaciens BFC

Dr Jean-Marc VANDENDRIESSCHE

Directeur coordonnateur régional Gestion du
Risque Assurance Maladie

Président de la section sociale de la CPR
pharmaciens BFC



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr